

DELIBERATION DDB2026_015

Nombre de membres du bureau	
en exercice	53
Présents	43
Votants	49
Pouvoirs	6

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 13 mai 2026

LE 21 mai 2026, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

GARANTIE D'EMPRUNT POUR DOMOFRANCE OPÉRATION BOULAZAC LESPARAT 16 LOGEMENTS SOCIAUX (COMPLÉMENT) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, Mme DORET, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme MAGNANOU, M. MARTIN, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. NARDOU, M. NOYER, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, M. SEGUY

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, M. MALLET, M. TALLET

POUVOIR(S) :

M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU
Mme CORNUT donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
Mme JARRIGE donne pouvoir à M. CADET
M. MARTY donne pouvoir à M. AUZOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. LEGAY

GARANTIE D'EMPRUNT POUR DOMOFRANCE OPÉRATION BOULAZAC LESPARAT 16 LOGEMENTS SOCIAUX (COMPLÉMENT) - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 23 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Que par décision N°2023_001 du 9 janvier 2023, le Grand Périgueux a décidé d'octroyer une subvention de 24 000 € à l'opération « BOULAZAC Lesparat » portée par DOMOFRANCE pour la réalisation de 16 logements sociaux collectifs : 5 PLAI – 11 PLUS (Tranche 1),

Que la délibération du Grand Périgueux N°DDB2024_077B du 12 décembre 2024 octroie une garantie d'emprunt pour 4 lignes de prêt.

Que DOMOFRANCE sollicite la garantie de l'emprunt PHB2.0 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui était initialement prévu dans le dossier U119805 contractualisé le 17/11/2023 sous la ligne 152797-5564525 mais qui n'a pu être constitué avant le 31/12/2024, pour la réalisation de 16 logements sociaux collectifs, situés Avenue de la Fraternité, Commune de Boulazac-Isle-Manoire :

- 5 logements sociaux en PLAI
- 11 logements sociaux en PLUS

Considérant que les caractéristiques de cette opération permettent à DOMOFRANCE de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous.

Que pour mémoire, au 31/12/2025, le total de l'encours garanti s'élève à 124,28 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 80 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°182167 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 80 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
 - Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/05/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/05/2026	Périgueux, le 29/05/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU